



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Deuxième Commission

Point 24 a) de l'ordre du jour

### Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

**Afrique du Sud\* : projet de résolution**

### Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 69/234 du 19 décembre 2014 et toutes les autres résolutions relatives à l'élimination de la pauvreté,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et d'avoir réduit de moitié, en 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à 1 dollar des États-Unis par jour<sup>2</sup> et la proportion de personnes qui souffrent de la faim,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup> et le document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>4</sup>,

*Prenant note* des efforts en cours pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>5</sup> que la quatrième

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> Depuis 2008, les rapports des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement utilisent un seuil de pauvreté fixé à 1,25 dollar des États-Unis par jour.

<sup>3</sup> Résolution 60/1.

<sup>4</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>5</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*



Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a adopté en mai 2011, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement<sup>6</sup> que la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement a adoptées en septembre 2014 et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>7</sup> que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral a adopté en novembre 2014, et estimant qu'il est nécessaire d'établir un programme d'action concernant la coopération avec les pays à revenu intermédiaire,

*Rappelant* l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son plan d'action décennal, qui représentent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique sur une période de 50 ans, son programme pour le continent inscrit dans ses résolutions relatives au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

*Rappelant également* sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, intitulée « Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement », sa résolution 65/1 du 22 septembre 2010 concernant le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et sa résolution 68/6 du 9 octobre 2013 relative au document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Prenant note avec satisfaction* de la résolution 2011/37 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2011, intitulée « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi », de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil<sup>8</sup>, appelant à redoubler d'efforts pour améliorer la coordination à tous les niveaux en vue de renforcer les stratégies nationales de développement, de stimuler l'investissement dans les capacités de production, de faciliter la création et le développement des entreprises et de promouvoir les possibilités de plein emploi productif et de travail décent pour tous, et du débat consacré à l'intégration de sa session de 2015, qui avait pour thème « Parvenir au développement durable grâce à la création d'emplois et à un travail décent pour tous »,

*Rappelant* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>9</sup> et la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le

<sup>6</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 69/137, annexe.

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 3* (A/67/3/Rev.1), chap. IV, sect. F.

<sup>9</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »<sup>10</sup>,

*Réaffirmant* sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant que la résolution se fonde sur les objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle vise à achever la réalisation, et soulignant combien il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux, dont l'élimination de la pauvreté est un élément essentiel et qui vise à promouvoir les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable,

*Réaffirmant également* sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement » qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, appuie et complète les cibles relatives à la mise en œuvre dudit Programme et aide à les replacer dans le cadre d'un partenariat mondial revitalisé pour le développement durable au moyen de politiques et de mesures concrètes,

*Consciente* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est un objectif primordial du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Constatant avec inquiétude* que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est un impératif moral, social, politique et économique pour l'humanité tout entière, et consciente qu'il est nécessaire à cet égard de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté,

*Réaffirmant* que chaque pays rencontre des obstacles particuliers dans sa quête du développement durable, que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement méritent une attention spéciale, à l'instar des pays en situation de conflit ou d'après conflit ou sous occupation étrangère, et que de nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés,

*Constatant une fois de plus avec inquiétude* les répercussions néfastes que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir sur le développement et, notamment, sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement, estimant qu'il faut hâter la reprise et considérant que, pour remédier efficacement aux conséquences de la crise, il faut donner effet rapidement à tous les engagements pris en faveur du développement, y compris ceux déjà pris en faveur de l'aide au développement,

*Réaffirmant* que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps, et se déclarant préoccupée par les effets néfastes qu'ils ont dans tous les pays et en particulier dans les pays en développement où les sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et l'acidification des océans, entre autres, menacent la sécurité alimentaire et compromettent les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, et qui risquent de

<sup>10</sup> Résolution 63/239, annexe.

réduire à néant des décennies d'avancées en matière de développement ainsi que de faire retomber les populations vulnérables du monde entier dans des situations de pauvreté et d'extrême pauvreté,

*Constatant avec préoccupation* que le point de mi-parcours de la deuxième Décennie pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a été dépassé mais que si la pauvreté a reculé, notamment dans certains pays à revenu intermédiaire, les progrès sont inégaux, la population vivant dans la pauvreté, sous ses différentes formes et dans ses différentes dimensions, continuant d'augmenter dans certains pays, et les inégalités s'accroissent, les femmes et les enfants étant les plus touchés, surtout dans les pays les moins avancés, particulièrement ceux de l'Afrique subsaharienne,

*Observant* que le rythme de la croissance économique varie d'un pays à l'autre et qu'il faut agir face à ces disparités, notamment en privilégiant une croissance favorable aux pauvres et en favorisant la protection sociale,

*Consciente* que la corruption à tous les niveaux, y compris le transfert illicite de fonds et d'avoirs, constitue un obstacle au développement, et soulignant qu'il faut restituer ces fonds et avoirs à leurs pays d'origine,

*Réaffirmant* que l'élimination de la pauvreté constitue le plus grand défi auquel le monde est aujourd'hui confronté, qu'il s'agit d'un préalable indispensable au développement durable, en particulier de l'Afrique et des pays les moins avancés ainsi que de certains pays à revenu intermédiaire, et qu'il importe donc d'accélérer les progrès pour parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, ainsi qu'au développement durable, en veillant à ce qu'ils s'accompagnent du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, en vue de réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux,

*Déclarant* que l'élimination irréversible de la pauvreté exige d'aborder de façon équilibrée les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable,

*Réaffirmant* que les femmes apportent une contribution importante à l'économie et participent de manière déterminante à l'activité économique et à la lutte contre la pauvreté et les inégalités par leur labeur, rémunéré ou non, au foyer, dans la collectivité et dans le monde du travail, et que le renforcement de leur pouvoir d'action et l'égalité des sexes sont cruciaux pour l'élimination de la pauvreté,

*Mesurant* combien il est important d'appuyer les actions menées par les pays pour éliminer la pauvreté et promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés,

*Constatant* que les difficultés socioéconomiques auxquelles se heurtent de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, contribuent à féminiser la pauvreté,

*Constatant également* le caractère primordial de la mobilisation aux niveaux national et international de ressources financières et non financières destinées au développement et de leur utilisation judicieuse, ainsi que l'importance de la mise en place de politiques cohérentes et de conditions favorables au développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs, et de la revitalisation du partenariat

mondial pour le développement durable pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement n'ayant pas encore été atteints,

*Préoccupée* par la baisse de l'aide publique au développement en 2014, qui fait suite à l'augmentation observée en 2013, et demandant aux États Membres qui ont pris des engagements dans ce domaine de s'en acquitter, de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs,

*Reconnaissant* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter, et constatant que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à l'action menée par les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et de progresser sur la voie du développement durable,

*Reconnaissant également* qu'une bonne gouvernance nationale et internationale et une croissance économique soutenue, partagée et équitable, s'appuyant sur le plein emploi, un travail décent pour tous, l'accroissement de la productivité et un environnement propice à l'esprit d'entreprise et à l'investissement public et privé, sont indispensables à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement n'ayant pas encore été atteints, de même qu'à la hausse des niveaux de vie, et que la responsabilisation sociale des entreprises joue un grand rôle en démultipliant les effets des investissements publics et privés,

*Soulignant* que les chefs d'État et de gouvernement ont fait de l'élimination de la pauvreté un objectif prioritaire, à la réalisation duquel il faut s'atteler d'urgence, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

*Soulignant* qu'un développement industriel durable qui bénéficie à tous et qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de transformation structurelle de l'économie joue un rôle essentiel dans l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'une croissance économique durable et permettra par conséquent aux pays en développement, y compris les pays les plus vulnérables, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de parvenir à un développement durable, et reconnaissant que les pays à revenu intermédiaire se heurtent à des difficultés particulières et qu'une attention spéciale doit également être accordée aux pays en situation de conflit ou d'après conflit ou sous occupation étrangère,

*Prenant note* du travail réalisé au titre du plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté, associant plus de 21 organismes, fonds, programmes et commissions régionales, qui a été mis en place à l'échelle du système afin de coordonner l'appui consultatif et l'aide en matière de programmes apportés aux États Membres par les organismes des Nations Unies, et appelant à faire coïncider

ce travail avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Prenant note également* de l'inversion récente et considérable du cours des produits de base, du fait que les économies exportatrices de produits de base devront composer avec des recettes d'exportation et des recettes publiques moins élevées pendant une période qui risque d'être longue, et du fait que cette tendance compromettra très probablement les capacités de nombreux pays à réaliser en temps voulu les objectifs de développement durable, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde,

*Soulignant* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et que les États observateurs soient pris en compte dans la mise en œuvre de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), présenté au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement »<sup>11</sup>;

2. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour objet d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, la poursuite de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>12</sup> et ceux du Millénaire n'ayant pas encore été atteints, et de coordonner l'assistance internationale à cette fin;

3. *Réaffirme également* que l'élimination de la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, est le plus grand défi auquel le monde doit faire face ainsi qu'un préalable du développement durable, et un objectif central du Programme de développement durable à l'horizon 2030, reflété en particulier dans l'objectif 1, intitulé « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde », et ses cibles, ainsi que du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>13</sup>;

4. *Réaffirme en outre* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires qui sont déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des mesures, des politiques et des programmes d'appui efficaces et concrets visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, compte tenu de la situation propre à chacun et dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté;

5. *Affirme* que les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies doivent donner la priorité absolue à l'élimination irréversible de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et qu'il est essentiel de

<sup>11</sup> A/70/281.

<sup>12</sup> Résolution 70/1.

<sup>13</sup> Résolution 69/313.

s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés en adoptant des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interinstitutions, comme l'envisagent les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

6. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer le statut de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et son rôle au niveau régional, en particulier, selon les cas, celui de ses commissions régionales, décisif dans la lutte contre la pauvreté;

7. *Souligne* que la promotion de la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale peut rendre plus efficace la lutte contre la pauvreté et que cette coopération offre de nombreux avantages, notamment dans la mesure où elle favorise le partage des meilleurs principes d'action, des données d'expérience et des compétences techniques, ainsi que la mobilisation des ressources, l'élargissement des perspectives économiques et l'instauration de conditions propices à la création d'emplois;

8. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de continuer à accorder la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, et de s'attaquer d'urgence, au moyen de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux, aux causes profondes de la pauvreté et aux problèmes liés à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, la malnutrition et la faim, étant donné qu'ils constituent une entrave au développement durable, et invite les pays donateurs qui sont en mesure de le faire à appuyer les efforts réels que font les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants et prévisibles par des voies bilatérales et multilatérales;

9. *Souligne* que les partenariats public-privé, utilisés à bon escient, peuvent être très utiles dans de nombreux domaines et contribuer à lutter contre la pauvreté et à promouvoir le plein emploi productif et le travail décent pour tous ainsi que l'intégration sociale;

10. *Reconnaît* que l'élimination de la pauvreté est une tâche complexe et souligne qu'en intensifiant leurs efforts à cet effet, les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement doivent être guidés par les priorités des pays, en continuant de se concentrer en particulier sur le renforcement des capacités des pays en développement, et agir de façon intégrée, coordonnée et cohérente, en menant des programmes et projets ayant pour objectif d'éliminer définitivement la pauvreté, objectif qui doit être au centre de leurs mandats respectifs, afin de tirer pleinement parti des composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies pour le développement, et encourage l'utilisation de stratégies variées;

11. *Reconnaît également* le concours que les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement, apportent à la campagne internationale pour l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment par l'éducation et la formation professionnelle;

12. *Réaffirme* la nécessité de tenir tous les engagements souscrits en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement de nombreux pays développés d'y consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut d'ici à 2015 pour les pays en développement, dont au moins 0,5 pour cent avant la fin de 2010, et 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur revenu national brut pour les pays les moins avancés;

13. *Constate* que seul un petit nombre des pays développés ont honoré l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement, se déclare préoccupée par le fait que de nombreux pays n'ont pas encore satisfait à leur engagement, réaffirme que le respect de tous les engagements dans ce domaine demeure crucial et demande aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'honorer d'urgence leurs engagements;

14. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue le Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement et prend note d'autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra<sup>14</sup> et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont la prise en main par le pays concerné, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, sachant qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte;

15. *Est consciente* que la pauvreté, la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire sont des questions auxquelles il faudra s'attaquer d'urgence pour favoriser sensiblement la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, encourage la communauté internationale à renforcer la coopération internationale et à consacrer les ressources voulues au développement des zones rurales, ainsi que d'une agriculture et d'une pêche durables, en vue d'aider les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes, les éleveurs et les pêcheurs des pays en développement, notamment des pays les moins avancés;

16. *Est également consciente* que le développement économique et social dépend d'une gestion durable des ressources naturelles de notre planète, souligne qu'il importe d'assurer la conservation et un usage raisonnable des mers et des océans, des ressources en eau douce, des forêts, des montagnes et des terres arides, ainsi que de protéger la diversité biologique, les écosystèmes et la flore et la faune sauvages, d'apporter une réponse décisive à la menace que constituent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, ainsi que de mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables<sup>15</sup>;

17. *Encourage* les États Membres, les États observateurs, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions compétentes, les fondations et les particuliers à verser des contributions volontaires aux fonds des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté de manière à renforcer l'action menée en la matière;

<sup>14</sup> A/63/539, annexe.

<sup>15</sup> A/CONF.216/5, annexe.

18. *Considère* qu'une croissance économique soutenue, partagée et équitable est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts nationaux doivent aller de pair avec l'instauration d'un environnement international porteur et le renforcement de la cohérence entre les politiques macroéconomiques, commerciales et sociales à tous les niveaux;

19. *Souligne* sa détermination à éliminer la pauvreté extrême dans le monde entier (actuellement définie par le fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour) et l'importance des efforts visant à réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, d'après les définitions nationales qui en sont données;

20. *Sait* que la pauvreté revêt un caractère multidimensionnel, invite les gouvernements à envisager d'élaborer, avec le soutien de la communauté internationale, des moyens de mesure complémentaires qui en tiennent mieux compte, et souligne qu'il importe que les gouvernements et les autres parties prenantes adoptent une vision commune sur ce point;

21. *Engage* les États Membres à poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement afin de vaincre la pauvreté et, sachant que les inégalités ont un impact sur la pauvreté, souligne qu'il importe de procéder à une transformation structurelle qui permette une industrialisation durable profitant à tous favorisant la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, d'investir dans l'agriculture durable et dans la mise en place d'infrastructures résilientes, ainsi que d'assurer l'accès à l'énergie et de promouvoir l'emploi rural décent, d'améliorer l'accès à un enseignement et à des soins de santé de qualité, de promouvoir l'égalité de sexes et l'autonomisation des femmes, de faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes bénéficient d'une protection sociale, d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'adapter à ces changements, ainsi que de combattre les inégalités et l'exclusion sociale;

22. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les États Membres, les États observateurs, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations vivant dans la pauvreté extrême, et à favoriser la participation active de ces populations à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, l'objectif étant de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

23. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris aux commissions régionales s'il y a lieu, de mener, en consultation avec les États Membres et les autres parties concernées, des activités visant à accélérer la mise en œuvre de la deuxième Décennie et à faire le point des progrès réalisés dans ce cadre;

24. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi consécutifs à la crise financière et économique mondiale restent importants, en particulier chez les jeunes, considère que le fait de donner à chacun la possibilité d'avoir un travail

décent est l'un des meilleurs moyens de vaincre la pauvreté et invite à cet égard les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à se doter de politiques conformes au Pacte mondial pour l'emploi qu'a adopté la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session et qui constitue le cadre général dans lequel chaque pays peut formuler la politique qu'appellent sa situation et ses priorités nationales pour favoriser une reprise créatrice d'emplois et le développement durable;

25. *Demande instamment* aux États Membres de s'attaquer au problème mondial du chômage des jeunes en formulant et en appliquant des stratégies qui leur donneront une chance réelle de trouver un travail décent et productif, et souligne à cet égard la nécessité d'élaborer une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes en s'appuyant, entre autres, sur le Pacte mondial pour l'emploi et l'appel à l'action de l'Organisation internationale du Travail;

26. *Engage* la communauté internationale à aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et à promouvoir l'autonomisation des femmes, des pauvres et des personnes en situation précaire, le but étant d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux du Millénaire n'ayant pas encore été atteints, d'améliorer l'accès au financement, au microcrédit et au crédit, d'éliminer les obstacles auxquels les pays en développement se heurtent, de renforcer les capacités de production, de développer l'agriculture durable et de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en complément de politiques sociales nationales efficaces, y compris par la mise en place de socles de protection sociale, et prend note à cet égard de la Recommandation (n° 202) de l'Organisation internationale du Travail sur les socles nationaux de protection sociale, 2012;

27. *Souligne* qu'il importe de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des mesures plancher, et de faire en sorte qu'une part importante des pauvres et des personnes vulnérables bénéficient d'une protection sociale, et encourage les États Membres à continuer d'élaborer et de mettre en place des socles de protection sociale conformes à leurs priorités nationales, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées;

28. *Souligne* que les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 mettent en lumière la nécessité de mobiliser d'importantes ressources provenant de sources multiples, notamment en renforçant la coopération au service du développement, afin que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, disposent de moyens suffisants et prévisibles pour mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes;

29. *Exhorte* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite aux documents finals relatifs aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux du Millénaire n'ayant pas encore été atteints, et aux modalités de leur réalisation, notamment le Programme d'action d'Addis-Abeba;

30. *Exhorte également* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement<sup>16</sup>, afin de favoriser la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie;

31. *Souligne* que les conséquences des catastrophes naturelles et des conflits entravent sérieusement l'action visant à éliminer la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, et engage la communauté internationale à chercher à y remédier en priorité;

32. *Encourage* les organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, à accorder une priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans l'exécution de leur mandat, et souligne qu'il faut redoubler d'efforts dans ce domaine pour lutter contre les causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim;

33. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies d'aider, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en matière de politique macroéconomique et leurs stratégies nationales de développement, dans l'optique de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie;

34. *Appelle* à une convergence et à une collaboration plus étroites entre les organismes des Nations Unies pour assurer la mise en commun des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de ressources, la fourniture d'une assistance technique dans les principaux domaines d'intervention du programme relatif au travail décent et le renforcement de la cohérence des politiques des organismes des Nations Unies en matière d'emploi, notamment grâce à l'élimination des activités qui font double emploi;

35. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies d'étendre, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, l'application de la présente résolution aux États observateurs;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la présente résolution, y compris des progrès réalisés par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans la mise en œuvre de la deuxième Décennie.

---

<sup>16</sup> Résolution 63/303, annexe.